



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

N°2026-147

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENFOUISSEMENT - CHAMP202 - MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE : RUE AMPÈRE, RUE DE LA MUTUALITÉ, RUE DE PRÉTORIA, RUE DES GÉNÉTRAIS, RUE DU MAROC, RUE ROBERT BIROU À CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : M. Philippe DUBUS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 41
Nombre de procurations : 8
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu les articles L.2411-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique relatifs à la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le SIPPAREC relative à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public situés rue Ampère, rue de la Mutualité, rue de Prétoria, rue des Génétrais, rue du Maroc, rue Robert Birou ;

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Considérant que le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, conduit régulièrement des opérations d'intégration environnementale consistant notamment en la mise en souterrain des réseaux aériens ;

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne souhaiterait profiter de ces opérations pour procéder simultanément à l'enfouissement de ses propres réseaux aériens d'éclairage public sur plusieurs voies communales ;

Considérant que, afin d'assurer une coordination technique et financière de l'ensemble de l'opération, les parties souhaitent recourir au mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage, en désignant le SIPPAREC comme maître d'ouvrage unique de l'opération conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la convention proposée entre la Ville et le SIPPAREC prévoit la réalisation des études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant prévisionnel de 76 821 € TTC ;

Considérant qu'il convient de soumettre cette convention à l'approbation du Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-147-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Après en avoir délibéré,

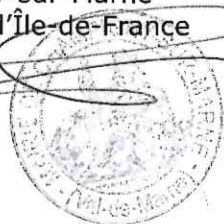
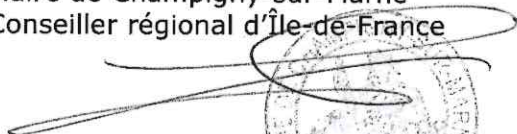
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le SIPPAREC, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue Ampère, rue de la Mutualité, rue de Prétoria, rue des Génétrais, rue du Maroc, rue Robert Birou.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours..

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

